

Affiché et transmis aux élus le 14 février 2019

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 5 février 2019

Etaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX (I.2), Mme DAZZAN, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN (I.2), M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO.

Absents excusés :

M. GORON donne tout pouvoir à M. LEBEAU, Mme SICARD donne tout pouvoir à Mme COISCAUD, M. GAUTIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. TROLARD, Mme GUERET, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à M. CHATAL.

Mme COISCAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 20 décembre 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - ADHÉSIONS

Bruded

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. En adhérant à BRUDED, une commune bénéficie des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles aux projets.

La cotisation pour 2019 est de 0.25 € par habitant : 5 422 habitants x 0.25 € = 1 355.50 €

Bernard LEBEAU répond à Patrick CHATELIER que Bruded intervient dans l'aménagement des bourgs mais plus précisément avec un aspect de développement durable et environnemental. Il précise que des informations sont régulièrement envoyées aux élus à travers les « brèves de Bruded ».

Gilles BERTRAND ajoute qu'il existe une antenne proposant des permanences dans les locaux de Redon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à Bruded
- INSCRIT les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle 2019 de la commune au chapitre adéquat soit pour 2019 : 1 355.50 €.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

CAUE 44 – Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique

Partie intégrante de Loire-Atlantique développement, le CAUE poursuit son rôle et ses missions de conseils aux collectivités, aux particuliers et aux porteurs de projets. Cette mission d'intérêt général est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire : d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes dont les expertises et la connaissance approfondie des enjeux d'aménagement et de développement de notre département sont à notre disposition pour nous conseiller plus particulièrement sur la qualité architecturale et l'intégration paysagère et environnementale de tous projets.

La cotisation pour 2019 pour les communes de 5000 à 7 000 habitants est de 240 €.

Le Maire rappelle que la commune adhère à ce service depuis de nombreuses années. Il précise que le CAUE continue toujours son conseil auprès des particuliers dans les locaux du siège à Nantes.

Il ajoute qu'actuellement le CAUE aide la collectivité pour le projet de renouvellement urbain dans le quartier compris entre les rues de la Gaudin, rue du Paradis, rue de Ronde, rue Michel Manoll et rue de l'Eglise. Une réunion avec les propriétaires de parcelles a eu lieu le 31 janvier afin de les informer du projet communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHÈRE au CAUE 44 - Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique
- INSCRIT les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle 2019 de la commune au chapitre adéquat soit 240 €.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

II - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Bernard LEBEAU informe les élus qu'aujourd'hui nous avons un contrat avec la ville de Redon pour le gaz naturel qui se termine au 31 décembre 2020.

Gilles BERTRAND ajoute que le contrat proposé par le SYDELA est à durée illimitée contrairement à celui avec la ville de Redon. Il répond à Paul CHATAL que nous n'avons pas connaissance des tarifs mais qu'il est plus intéressant de regrouper les contrats avec le même fournisseur (électricité et gaz).

Le Maire précise que peu de communes rurales sont raccordées au gaz de ville du fait d'un éloignement trop important d'un pipeline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHÈRE au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR et 1 abstention.

III - CONCESSION

Etang de Buhel

Nous avons reçu une demande de renouvellement de la concession à l'Etang de Buhel pour l'année 2019. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'utilisation de ce bâtiment communal. Les conditions de la location et tarifs lui sont soumises.

Renouvellement de la concession de la buvette de la Zone de Loisirs de Buhel

Objet : La concession porte sur l'exploitation tous les jours de 11 heures à 22 heures du local à usage de buvette située dans le bâtiment d'accueil, la commune se réservant l'usage des autres locaux. La durée de la concession est fixée du 1^{er} mars au 30 septembre 2019, avec une possibilité de prolonger la saison au maximum avant le 31 décembre 2019.

Cadre réglementaire : Occupation privative du domaine public communal. Code général de la propriété des personnes publiques (articles L2121 et L2125).

Conditions générales :

- le concessionnaire devra avoir la qualité de commerçant,
- les produits vendus seront les suivants : boissons non alcoolisées et boissons relevant de la 2^{ème} catégorie uniquement en accompagnement des nourritures, glaces, confiserie, crêpes, galettes, sandwiches à emporter.
- le concessionnaire assure l'entière responsabilité de la qualité de ses produits et certifie disposer de toutes les habilitations légales.

Condition particulière : Lorsque des manifestations associatives se déroulent sur le site, l'exploitant, la commune et les organisateurs devront conclure préalablement un accord sur les droits respectifs de vendre des boissons et nourritures sur le site.

Charges du concessionnaire :

Le concessionnaire prendra à sa charge tous droits, taxes, redevances et impôts se rapportant à son exploitation.

Les tarifs de consommation affichés et pratiqués devront être conformes à la réglementation économique en vigueur.

L'exploitant s'engage à ne laisser aucun casier, ni emballage à l'extérieur du bâtiment.

La commune assurera l'entretien des locaux et paiera les consommations de combustible, eau, électricité, gaz, le concessionnaire devant seulement assurer le nettoyage des locaux qui devront rester en parfait état de propreté.

Le concessionnaire prendra les locaux en leur état actuel. Un état des lieux précédera son installation et son départ. Il devra veiller à la bonne tenue de l'établissement et au respect de l'ordre et de la tranquillité publique.

Tout manquement aux prescriptions ci-dessus peut entraîner la résiliation du contrat de concession de plein droit.

La commune est assurée par un contrat "multirisque" auprès de la compagnie GROUPAMA, l'exploitant devra se garantir contre les risques liés à son activité.

Redevance : Le concessionnaire s'acquittera envers la commune d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 440.00 € (quatre-cent quarante euros) par mois (un mois commencé est dû dans l'intégralité).

Bernard LEBEAU et Ludovic TROLARD précisent que l'entretien des locaux stipulés dans la convention ne concerne pas le ménage mais l'entretien du bâtiment notamment au niveau électrique, plomberie. . .

Le Maire répond à Muriel LEROUX que le montant demandé a été réévalué en 2018 pour être plus en adéquation avec les frais réels de combustibles (eau, électricité, gaz).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la concession présentée pour le bâtiment à l'Étang Buhel pour la saison 2019
- FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 440.00 € (quatre-cent quarante euros) par mois (un mois commencé est dû dans l'intégralité).

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix **POUR**, à l'unanimité.

IV - LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur tout le département de la Loire-Atlantique (arrêté préfectoral du 13 octobre 2011). Elle vise à limiter la prolifération de ces deux espèces invasives, mais aussi à limiter les dégâts agricoles, les dégâts aux berges, aux ouvrages et aux écosystèmes, l'envasement des cours d'eau lié au déblai des terriers, la dispersion de certaines espèces envahissantes (jussie) et les risques en terme de santé humaine et animale.

La lutte contre ces rongeurs aquatiques nuisibles se décline autour de 3 actions :

- **les suivis densitaires de population.** Il s'agit de mesurer par piégeage l'évolution des populations deux fois par an (printemps et automne) sur au moins deux tronçons de 1 km (amont et aval) par bassin versant.
- **les luttes intensives.** Ces interventions sont réalisées dans le cadre de programmes annuels par les techniciens de la FDGDON 44, généralement sur le réseau hydrographique primaire et sur des secteurs non couverts par les piégeurs bénévoles des réseaux communaux. La méthode de lutte s'appuie sur le piégeage intensif, avec une cage tous les 50 mètres. La durée d'une campagne de lutte intensive est de 3 semaines.
- **la régulation par les bénévoles des réseaux communaux** formés, encadrés et animés par la FDGDON 44. Ils agissent sur l'ensemble du territoire de leur commune, sous couvert de la réglementation «protection des végétaux ». Ils bénéficient d'un défraiement à l'animal capturé.

Le Maire précise que la commune s'est dotée de 30 nouvelles cages et que les piégeurs bénévoles œuvrant par conviction à la lutte contre les ragondins doivent être dédommagés du temps passé. Il rappelle que ces animaux sont porteurs de maladies transmissibles à l'homme comme la leptospirose.

Patrick CHATELIER ajoute qu'il existe une grande disparité du montant de la prime appliquée par les communes. Paul CHATAL regrette de ne pas voir beaucoup de piégeurs le long du canal où les ragondins et rats musqués sont très présents.

Bernard LEBEAU informe l'assemblée que la proposition du tarif à 3 € est supérieure à la moyenne départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage et d'instaurer une prime à la capture sur confirmation de piégeage, de 3 € par animal versé aux piégeurs à compter du 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

V - FINANCES COMMUNALES

Dotation de soutien à l'investissement public local

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016 et reconduite en 2017, est désormais pérennisée. Celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand plan d'investissement (GPI).

La municipalité projette de mettre en place une domotique pour certains bâtiments de la commune de Plessé. Il s'agit de prévoir des aménagements techniques pour automatiser et piloter à distance certaines fonctionnalités du bâtiment : lumière, chauffage...

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
AMO	4 460 €	DSIL	19 061 €
Travaux	50 000 €	Autofinancement commune	35 399 €
Total	54 460 €	Total	54 460 €

Gilles BERTRAND explique qu'il est important de réduire les consommations dans les bâtiments communaux (lumière, chauffage, ...). Il ajoute qu'il a fait appel à un bureau d'études pour travailler sur le sujet et qu'une décision devra être prise par la suite par le conseil municipal pour la mise en place de cet équipement si le projet est réalisable. Il précise qu'il ne s'agit aujourd'hui que de trouver des financements.

Bernard LEBEAU stipule que cet équipement paraît important au regard de toutes les salles communales utilisées par de très nombreuses personnes pas toujours formées à l'utilisation des matériels (chauffage, ...). Des économies non négligeables peuvent être faites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- DÉCIDE de solliciter la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019
- NOTIFIE le montant à hauteur de 19 061 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 4 abstentions.

Sollicitation des fonds de concours 2017 et 2018

Afin d'accueillir les activités de la SPL La ROCHE, la commune, en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier, a décidé d'entreprendre des travaux d'envergure : changement de la chaufferie, remplacement des menuiseries et travaux d'aménagement intérieurs.

Vu la délibération du 12 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement du site de la Roche,

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 approuvant la sollicitation de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 » pour ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intégralité des Fonds de Concours alloués par Redon Agglomération au titre des années 2017 et 2018 pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Projet de réhabilitation	802 000,89 €	DETR	180 000 €
		CERTINERGY	24 370,29 €
		Fonds de Concours 2017	124 993,99 €
		Fonds de Concours 2018	165 741,64 €
		Autofinancement commune	306 894, 97 €
Total	802 000,89 €	Total	802 000,89 €

Gilles BERTRAND précise que l'appel d'offres a été publié ce jour et que le sujet sera remis lors d'un prochain conseil, d'autres financements peuvent encore être trouvés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- DÉCIDE de solliciter l'intégralité des Fonds de Concours au titre des années 2017 et 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 4 abstentions.

Le Maire s'interroge sur les abstentions concernant une sollicitation d'une recette. Gilles BERTRAND ajoute que les travaux sont effectués pour faire des économies d'énergie.

VI - RESSOURCES HUMAINES

Accroissement saisonnier d'activité

Considérant l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

A ce titre, il serait souhaitable de recruter 3 agents contractuels non permanents sur des emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint

technique et 1 agent contractuel non permanent sur un emploi à temps complet dans le grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives pour exercer la fonction de surveillant de baignade (période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée).

Le Maire précise qu'avec l'influence à l'étang en période estivale, il est primordial de recruter 2 surveillants de baignade, sachant qu'ils doivent avoir un jour de repos obligatoire sur la semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des postes notifiés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Indemnité pour la gestion des salles communales et affichage public

La gestion de la conciergerie des locaux communaux mis à disposition des particuliers au Coudray et au Dresny est assurée par M. Gillaizeau et Mme Bidaud. Il est nécessaire de revoir leur indemnité datant respectivement de 2010 et 2008. De plus, il convient également de revoir l'indemnité de M. Millet, publicateur-afficheur au Coudray depuis 1985.

Afin de remettre à jour leurs indemnités, nous avons estimés le temps passé mensuellement. Pour M. Gillaizeau et Mme Bidaud, le temps serait de 4h30 mensuel et pour M. Millet à 0h30 mensuel. L'indemnité est basée sur le salaire brut du 1^{er} indice de traitement de la fonction publique territoriale d'un adjoint administratif (soit actuellement 4h30 et 0h30 de 1527.64€). Le paiement de cette indemnité s'effectuera en décembre de chaque année.

Bernard LEBEAU précise que le centre de gestion prend 7€ par bulletin de salaire et qu'au vu du montant de l'indemnité il a été convenu avec chaque personne de verser cette indemnité qu'une seule fois dans l'année, en décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le calcul des indemnités allouées à M. Millet, M. Gillaizeau et Mme Bidaud pour le temps consacré à l'affichage et conciergerie des salles communales
- FIXE le paiement de l'indemnité en décembre de chaque année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification de tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les 4 vacances de postes suivants :

- Adjoint Administratif cat. C à 35h00
- Adjoint Technique cat. C à 22h55
- Adjoint Technique cat. C à 35h00

- Adjoint Technique cat. C à 35h00

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Durée hebdomadaire de service
Filière territoriale Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services (DGS)	A	DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	O	Attaché	35h00
Filière territoriale Technique	Ingénieur territorial (nouvelle grille)	A	Ingénieur principal	35h00
Filière territoriale Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	35h00
Filière territoriale Technique	Technicien territorial	B	Technicien	35h00
Filière territoriale Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	20h01
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	26h15
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	18h17
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	18h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	15h41
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	19h08
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h23
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h53
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	22h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	23h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	19h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	25h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	28h06
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23h40
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	27h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h14
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00

Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	18h29
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	29h24
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	23h51
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h09
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	22h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	28h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint territorial du patrimoine	28h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	18h29
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h24
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise principal	35h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	28h37
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	26h16
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM	25h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	25h05
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM Principal 1ère classe	25h05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCÉPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des postes notifiés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix **POUR**, à l'unanimité.

VII – PROJET D'UN VŒU POUR L'ABANDON DES PESTICIDES DE SYNTHÈSE ET POUR LA DÉFENSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les pesticides de synthèse menacent la qualité de l'eau, la santé des professionnels qui les emploient, celle des riverains et de celle de tous les consommateurs de produits traités. Les effets secondaires des pesticides sont notamment toxiques pour l'homme, provoquent des cancers et sont suspectés d'être impliqués dans le développement de maladies comme la maladie de Parkinson. Le plan « Ecophyto », adopté par le Grenelle de

l'environnement en 2008 visait une première réduction de 25% de la consommation de pesticides d'ici 2020. Pourtant, le 27 juin 2018, les ministères de l'Agriculture, de la Santé, de la Recherche et de la Transition écologique faisaient le constat d'une augmentation de 12% de l'usage des pesticides entre 2014 et 2016. Par ailleurs, le 27 novembre 2017, malgré la pression du Parlement européen, la majorité des Etats membres de l'Union Européenne décidait de renouveler pour 5 ans la licence du glyphosate, l'herbicide le plus vendu.

La problématique de santé publique, que pose l'usage des pesticides, relève de compétences nationales européennes. Cependant, à l'échelon communal et intercommunal des mesures sont adoptées en faveur de l'abandon des pesticides de synthèse.

Concernant les communes, les dernières évolutions réglementaires convergent vers un encadrement plus strict de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé restreint l'usage des produits pour l'entretien de certains espaces publics.

Plusieurs communes du territoire dont Plessé se sont engagées dans la démarche Zéro-Phyto et nombreuses sont celles qui utilisent depuis plusieurs années des alternatives à l'usage des pesticides de synthèse : arrachage manuel ou mécanique dans les cimetières, désherbage thermique, usage de scarificateur, peigne à gazon, augmentation du gravier sur certaines surfaces, gestion différenciée des espaces, nettoyage mécanique des rues. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi Labbé s'applique également aux particuliers.

Il est urgent d'agir pour protéger et préserver les ressources en eau et les milieux naturels. Au-delà de son importance, pour des raisons économiques, culturelles et touristiques évidentes, la bonne qualité de l'eau est précieuse pour la santé humaine et pour son rôle primordial dans la préservation de la biodiversité.

Le conseil municipal de Plessé souhaite exprimer son inquiétude et ses attentes d'une politique publique plus drastique en matière d'abandon des usages des pesticides de synthèse, tout en soulignant l'importance d'un accompagnement des professions utilisatrices vers des alternatives moins nocives.

Bernard LEBEAU rappelle que la commune est très étendue avec une grande surface de terres agricoles et qu'il est important de les protéger.

Gilles BERTRAND ajoute que ce vœu n'est pas pour diviser la population mais qu'il est nécessaire d'aller ensemble vers le zéro pesticide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'intensifier et développer les aides à la conversion des systèmes utilisant des pesticides.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : Mardi 12 mars – Mardi 9 avril
- La 3^{ème} main : présentation de la synthèse en conseil municipal
- Mercredi 13 février : visite du comité pour le label pêche et famille à 10h15 à l'étang de Buhel
- Pavillon bleu : 1^{ère} étape passée
- Poste de DGS : intérim depuis le 4 février. Jjury le 15 février pour 1 candidat, le 22 février pour 4 candidats et un autre candidat
- 1^{er} février 2019 : Organisation d'une soirée « Grand Débat » avec ≈ 60 personnes. Réunion de synthèse le vendredi 1^{er} mars à 20h00 dans le hall Charles Perron. Des cahiers de doléances ont été déposés dans les commerces du Coudray et du Dresny.
- Samedi 16 février : Collecte de bouchons organisée par le CME de 10h à 12h au Domaine de la Roche
- Samedi 16 et dimanche 17 février : salon du jeu au domaine de la Roche organisé par la SPL la Roche

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

La Secrétaire de séance,
Marie COISCAUD